POUR-LES-PERSONNES-AGEES.GOUV.FR

LE COMPARATEUR OFFICIEL DES PRIX DES MAISONS DE RETRAITE

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 14 décembre 2016





SOMMAIRE

LE COMPARATEUR OFFICIEL DES PRIX DES	
MAISONS DE RETRAITE	2
LES DIFFÉRENTS SERVICES OFFERTS SUR LE SITE	10
CHIFFRES CLÉS	
POUR ALLER PLUS LOIN	12

LE COMPARATEUR OFFICIEL DES PRIX DES MAISONS DE RETRAITE

Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie, ont présenté ce jour, en présence de Geneviève GUEYDAN, directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la nouvelle version du site <u>pour-les-personnes-agees.gouv.fr</u>.

Afin d'améliorer la transparence sur les prix et les prestations en maison de retraite, le site propose désormais deux comparateurs :

- un comparateur des prix et tarifs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD);
- un comparateur du reste à charge mensuel en EHPAD.

UN COMPARATEUR DES PRIX ET TARIFS DES ETABLISSEMENTS

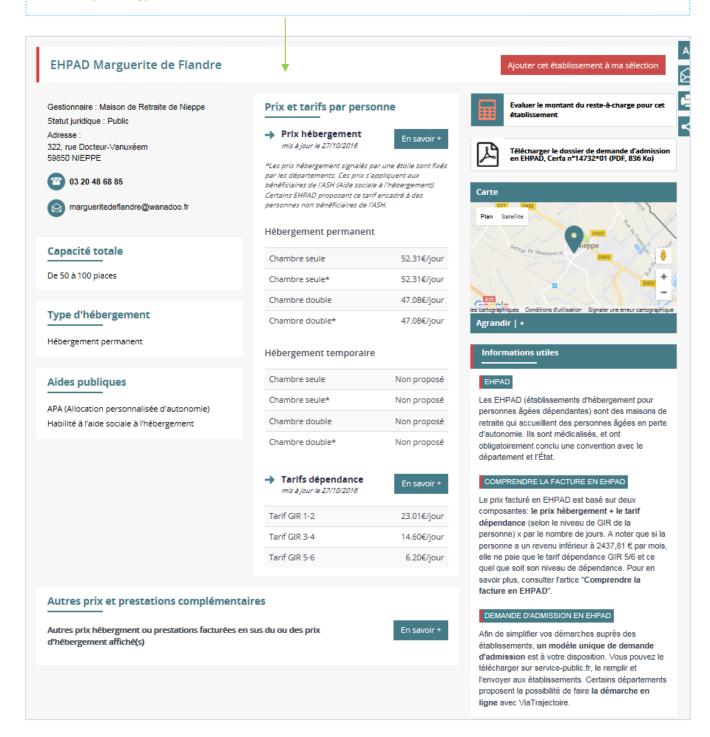
Le site permet de comparer le prix des chambres pour une sélection de deux ou trois EHPAD à la fois. Ce prix correspond aux prestations minimales d'hébergement que doivent proposer tous les établissements, c'est-à-dire les prestations d'accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre, d'une salle de bain, entretien et nettoyage), de restauration, de blanchissage, d'animation et enfin d'administration générale. Si l'établissement propose d'autres prestations pour le même tarif, il peut l'indiquer. L'établissement peut aussi signaler les prestations facturées en supplément du prix affiché. L'internaute sait alors précisément ce que recouvre le tarif indiqué et ce qui lui sera facturé en supplément. Il peut directement télécharger le dossier de demande d'admission.

L'annuaire déjà présent sur le site propose les fiches signalétiques de 7 441 EHPAD.

Les prestations et les tarifs de près de 7 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qu'ils soient publics, privés non lucratif ou privés commercial, sont désormais accessibles en quelques clics

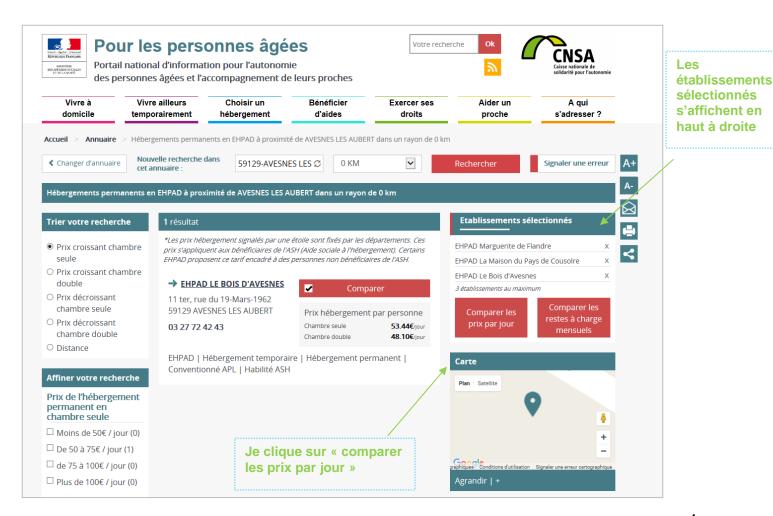
Le prix par jour et par personne des chambres majoritairement proposées dans l'établissement pour les prestations minimales d'hébergement :

- en hébergement permanent ou temporaire ;
- pour 4 types de chambres.

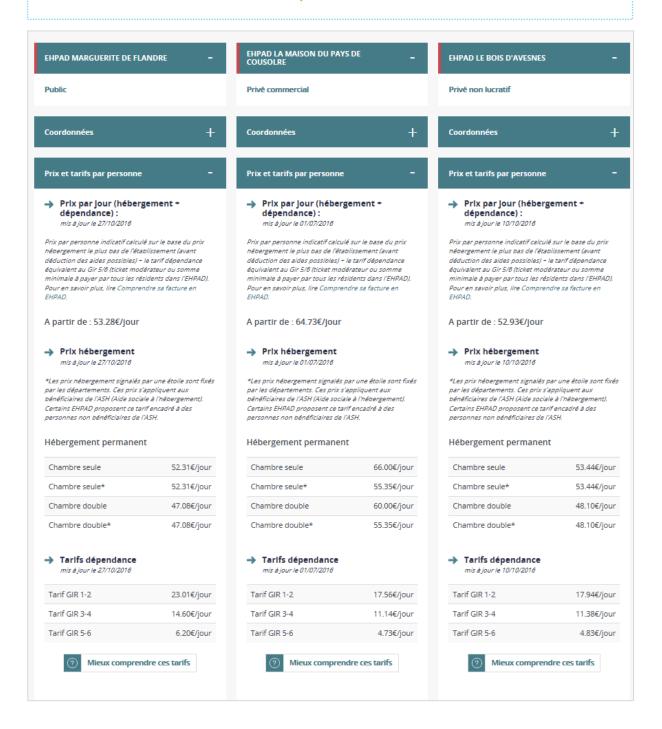


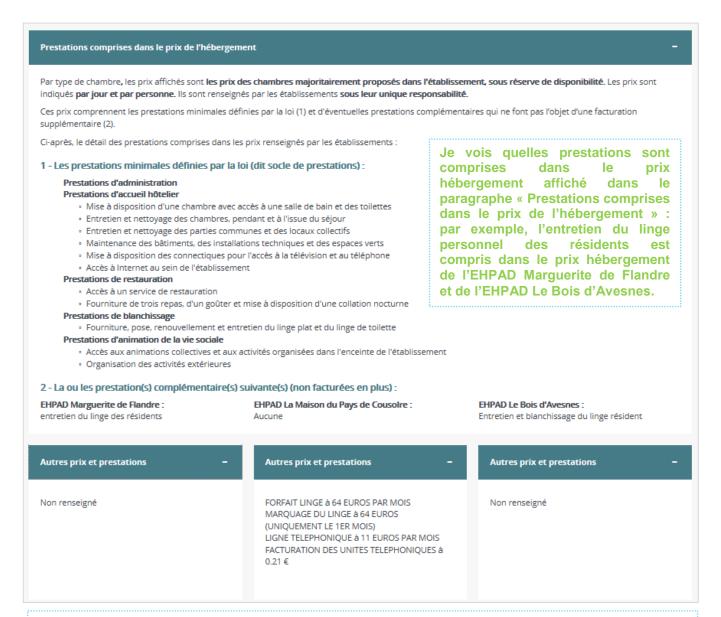
COMMENT COMPARER LES PRIX DE DIFFERENTES MAISONS DE RETRAITE?

- 1. Je saisis www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr dans la barre de mon navigateur
- 2. Sur la page d'accueil du site, je sélectionne« Comparer les prix et les restes à charge en EHPAD »
 - Comparer les prix et les restes à charge en EHPAD
- 3. Je saisis le code postal de la ville ou du département de mon choix. Par exemple : 59 (Nord)
- 4. Je sélectionne des établissements selon les critères qui m'intéressent :
 - hébergement permanent ou temporaire ;
 - fourchette de prix pour de l'hébergement en chambre simple ou en chambre double ;
 - accompagnement spécifique (unité Alzheimer, unité d'hébergement renforcé, pôle d'activités et de soins adaptés...);
 - aides publiques pour lesquelles l'établissement est habilité (APL, ASH);
 - statut de l'établissement (public, privé non lucratif, privé commercial);
 - capacité d'accueil.
- **5.** Dans la liste des établissements proposés, je choisis les deux ou trois EHPAD que je souhaite comparer. Je sélectionne par exemple trois EHPAD, par exemple :
 - EHPAD Marguerite de Flandre à Nieppe (59850);
 - EHPAD La Maison du Pays de Cousolre à Cousolre (59149);
 - ♦ EHPAD Le bois d'Avesnes à Avesnes les Aubert (59129).



Je visualise alors le prix des différentes chambres





Je peux également afficher les prestations annexes faisant l'objet d'une facturation supplémentaire en cliquant sur le + de la barre « Autres prix et prestations » qui se déplie. Par exemple, l'entretien du linge personnel des résidents est facturé par l'EHPAD La Maison du Pays de Cousolre en plus du prix hébergement affiché. Cela coûte 64 euros par mois.

LES PLUS

- Il est possible de comparer des établissements de plusieurs départements. Cela peut être utile par exemple lorsqu'un parent cherche à se rapprocher de l'un de ses enfants;
- Il est possible d'enregistrer, d'imprimer ou d'envoyer le résultat de sa sélection pour le conserver ou le partager avec des proches grâce aux boutons situés à droite de l'écran :
- Un tutoriel vidéo explique la marche à suivre pour utiliser le comparateur.

COMMENT COMPARER CE QU'IL RESTERA A PAYER A LA FIN DU MOIS (RESTE-A-CHARGE) ?

Le simulateur prend en compte l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les allocations logement, pour calculer le reste à charge en fonction des ressources de la personne.

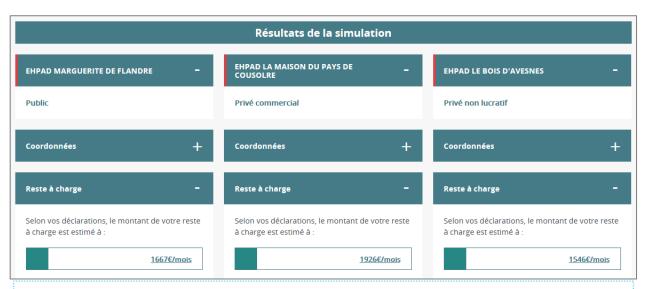
L'exemple d'une personne ayant 9 000 euros de revenus annuels bénéficiant des aides au logement

Lorsque les deux ou trois EHPAD sont sélectionnés, je clique sur « comparer les restes à charge mensuels »

1. J'arrive sur la page d'accueil du comparateur. Je lis les informations utiles et je peux regarder le tutoriel.

Je clique sur « démarrer la simulation » et renseigne les informations demandées (situation, date de naissance, revenus annuels...) :

- Je vis seul(e)
- Je suis né le 1^{er} mars 1930
- J'ai vécu les 3 derniers mois à Lille
- Je ne suis pas bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- J'ai une pension de retraite m'assurant un revenu annuel de 9 000 euros
- Je n'ai pas d'autres revenus.
- 2. Je visualise alors ce qu'il me reste à payer à la fin du mois, après déduction des différentes aides pour les établissements sélectionnés. Ce montant est estimatif. Il s'agit du reste à charge pour un mois d'hébergement permanent dans une chambre simple.



Le reste à charge affiché est composé du tarif dépendance (après déduction de l'APA) et du prix hébergement (après déduction des aides au logement). Le détail peut être consulté en cliquant sur le montant affiché.

Les bénéficiaires de l'APA en établissement ayant un revenu inférieur à 2 437,81 euros par mois s'acquittent uniquement du tarif dépendance GIR 5-6, correspondant à un ticket modérateur. Il est identique quel que soit le niveau de perte d'autonomie (GIR) de la personne. L'internaute est également informé de la possibilité de bénéficier, s'il est imposable, d'une réduction fiscale de 2 500 euros par an maximum.

L'exemple d'une personne ayant 18 000 euros de revenus annuels



Les bénéficiaires de l'APA en établissement ayant un revenu inférieur à 2 437,81 euros par mois s'acquittent uniquement du tarif dépendance GIR 5-6, correspondant à un ticket modérateur. Il est identique quel que soit le niveau de perte d'autonomie (GIR) de la personne. L'internaute est également informé de la possibilité de bénéficier, s'il est imposable, d'une réduction fiscale de 2 500 euros par an maximum.

L'exemple d'une personne ayant 35 000 euros de revenus annuels¹

Résultats de la simulation		
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE -	EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE	- EHPAD LE BOIS D'AVESNES -
Public	Privé commercial	Privé non lucratif
Coordonnées +	Coordonnées	+ Coordonnées +
Reste à charge –	Reste à charge	– Reste à charge –
Selon vos déclarations, le montant de votre reste à charge est estimé à :	Selon vos déclarations, le montant de votre reste à charge est estimé à : Selon vos déclarations, le montant de votre reste à charge est estimé à :	
GIR 1-2 <u>1934€/mois</u>	GIR 1-2 <u>2271€/m</u>	mois GIR 1-2 <u>1894€/mois</u>
GIR 3-4 <u>1859€/mois</u>	GIR 3-4 <u>2214€/m</u>	mois GIR 3-4 <u>1836€/mois</u>
GIR 5-6 <u>1785€/mois</u>	GIR 5-6 <u>2157€/m</u>	GIR 5-6 <u>1777€/mois</u>

¹ Le montant mensuel moyen de pension de retraite tous régimes confondus est estimé à 1 322 euros en décembre 2014. Source : DREES, Les retraités et les retraites, avril 2016.

Les restes à charge s'affichent pour les trois niveaux de perte d'autonomie (GIR). En effet, les bénéficiaires de l'APA en établissement ayant un revenu supérieur à 2 437,81 euros par mois paient une partie du tarif dépendance correspondant à leur GIR. Cette participation est calculée en fonction de leurs ressources.

À noter

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD évalue le GIR en utilisant la grille nationale AGGIR (autonomie-gérontologie-groupe iso ressources). Cette grille lui permet de déterminer à quel GIR correspond la perte d'autonomie de la personne. Cette évaluation est réalisée en général un mois après l'entrée dans l'établissement. En fonction de l'évolution de la situation, une réévaluation du GIR pourra être réalisée au cours du séjour dans l'établissement.

L'internaute est également informé qu'il peut faire une demande d'aide sociale à l'hébergement (ASH) au conseil départemental pour financer une partie de son reste à charge.

LES DIFFERENTS SERVICES OFFERTS SUR LE SITE

Quand la perte d'autonomie survient, les personnes âgées et leurs proches se sentent souvent mal informées. Puis-je bénéficier d'aides financières pour être aidé à domicile ? Où trouver du soutien quand on aide une personne âgée et que l'on se sent fatigué ? Ma mère pourra-t-elle continuer à bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) si elle vient vivre chez moi ? Autant de questions auxquelles le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr répond. Le site concentre un éventail d'informations officielles et complètes, organisées en rubriques évoquant des situations courantes : « vivre à domicile », « vivre ailleurs temporairement », « choisir un hébergement », « bénéficier d'aides », « exercer ses droits », « aider un proche ».

Le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr c'est :

120 articles pédagogiques et dossiers pratiques

- les aides disponibles (allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale à l'hébergement...);
- les réponses existantes pour faire face à différentes situations face à une situation de perte d'autonomie, notamment des conseils pour choisir une maison de retraite, aménager son logement pour pouvoir rester chez soi, aller dans un accueil de jour ou dans un hébergement temporaire, se renseigner sur l'accueil familial, travailler et aider un proche, accompagner la fin de vie ...

7 vidéos pour comprendre rapidement les démarches à conduire

- Être aidé à domicile :
- Chercher un hébergement temporaire ;
- Choisir une maison de retraite ;
- Aller à l'accueil de jour ;
- Vivre en accueil familial;
- Utiliser le simulateur du reste à charge et le comparateur (deux tutoriels).

Consultez la vidéothèque

Un annuaire de 12 000 structures

On y trouve les coordonnées, dans le rayon kilométrique de son choix :

- des services d'aide et de soins à domicile ;
- des établissements pour personnes âgées (EHPAD, ESLD, résidences autonomie);
- des accueils de jour ;
- des points d'information locaux, notamment des plateformes d'accompagnement et de répit, structures de proximité qui orientent la personne âgée ou son proche vers les bons interlocuteurs de proximité.

Accéder aux annuaires

Le portail totalise plus de 2 millions de visites, 18 mois après sa mise en service.

CHIFFRES CLÉS

Le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr c'est :

Un annuaire de
12 000 structures dont



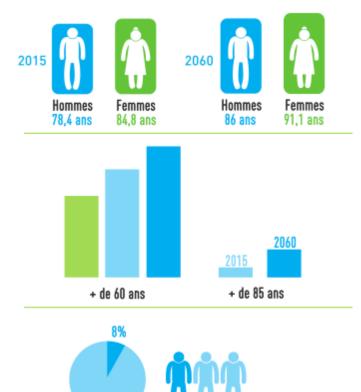
Un comparateur des prix et tarifs de 6 767 EHPAD, soit 91 % de ces établissements

120 ARTICLES

pédagogiques et dossiers pratiques

2 MILLIONS de visites, 18 mois après son lancement

En 2030, 20 MILLIONS de personnes seront âgées de 60 ans et plus



L'espérance de vie est de 78,4 ans pour les hommes, 84,8 ans pour les femmes. L'INSEE projette un allongement continu de l'espérance de vie d'ici à 2060. Cette année-là, elle devrait être de 86 ans pour les hommes et 91,1 ans pour les femmes.

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 15 millions aujourd'hui. Elles seront 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060. Le nombre des plus de 85 ans passera de 1,4 million aujourd'hui à 5 millions en 2060

La majorité des personnes âgées vieillissent dans de bonnes conditions d'autonomie. Seuls 8% des plus de 60 ans sont considérés comme dépendants (bénéficiaires de l'APA). Plus d'1 personne de plus de 85 ans sur 3 est en perte d'autonomie.



de personnes aident régulièrement un de leurs proches de 60 ans ou plus vivant à domicile dans les tâches de la vie quotidienne, financièrement ou par un soutien moral.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les prix et tarifs sont-ils disponibles pour tous les établissements ?

Le portail propose les prix et tarifs de 6 767 établissements, soit 91 % des EHPAD.

Les établissements ont l'obligation de les transmettre à la CNSA depuis le 1^{er} juillet 2016. Ils sont responsables des informations fournies.

Les établissements n'ayant pas transmis leurs prix et tarifs apparaissent systématiquement en fin de liste. Leur fiche signalétique n'est pas accessible.

Quels sont les prix et tarifs indiqués ?

Le portail indique le prix par jour et par personne des chambres majoritairement proposées dans l'établissement pour les prestations minimales d'hébergement et éventuellement les prestations supplémentaires comprises dans ce même prix.

Les prestations annexes faisant l'objet d'une facturation supplémentaire, comme l'entretien du linge personnel du résident, la mise à disposition d'un téléviseur ou d'une connexion wifi, des prestations de coiffure ou de manucure, sont précisées dans une zone dédiée.

Le portail indique également le tarif dépendance pour les différents degrés de perte d'autonomie (Gir 1-2, Gir 3-4, Gir 5-6).

Si l'établissement n'a pas transmis ses prix et tarifs, le portail affiche « prix non transmis ».

A quelle fréquence les données sont-elles mises à jour ?

Les prix et tarifs sont transmis et mis à jour par les établissements.

À partir de 2017, les EHPAD doivent transmettre leurs prix hébergement et tarifs dépendance au plus tard le 30 juin de l'année en cours et sont invités à les mettre à jour dès qu'ils changent.

Pourquoi le résultat d'une simulation présente-t-il parfois un seul montant de reste à charge et parfois trois montants de reste à charge?

Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement ayant un revenu supérieur à 2 437,81 euros par mois paient une partie du tarif dépendance correspondant à leur niveau de dépendance, c'est-à-dire leur GIR. Cette participation est calculée en fonction de leurs ressources. Les restes à charge s'affichent pour les trois niveaux de perte d'autonomie de la personne (GIR).

Les bénéficiaires de l'APA en établissement ayant un revenu inférieur à 2 437,81 euros par mois s'acquittent uniquement du tarif dépendance GIR 5-6, correspondant à un ticket modérateur. Le reste à charge est identique quel que soit le niveau de perte d'autonomie (GIR) de la personne.

Comment sont fixés les prix hébergement et les tarifs dépendance des EHPAD?

Le prix hébergement

Il s'agit d'une prestation hôtelière : restauration (pension complète), mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs... Elle se traduit par le « **prix hébergement** ».

Le prix hébergement est à la charge du résident. Plusieurs aides sont possibles pour aider le résident à payer le prix hébergement s'il ne possède pas les ressources suffisantes :

- les aides au logement (APL ou ALS) versées sous conditions de ressources par la caisse d'allocations familiales. Les aides au logement viennent payer une partie du montant du prix hébergement;
- l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée par le conseil départemental. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution du résident, voire de ses obligés alimentaires. L'ASH prend donc en charge une partie ou la totalité des frais d'hébergement du résident. L'ASH ne peut être versée que si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Cette aide n'est pas prise en compte par le comparateur car elle est attribuée par les départements selon la situation de la personne et de sa famille.

En 2014, **119 000 personnes** âgées hébergées **en établissement bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement** (ASH)

Sources: DREES, études et résultats n°0942, novembre 2015

Le prix hébergement est fixé différemment pour les places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

- pour les places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le président du conseil départemental qui fixe le montant du prix hébergement ;
- pour les places non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le prix hébergement.

Deux EHPAD habilités à l'aide sociale à l'hébergement et situés sur un même territoire peuvent avoir des prix hébergement différents. Cette différence peut, par exemple, s'expliquer par la réalisation de travaux de modernisation dans l'EHPAD dont le prix hébergement est le plus cher. Ces travaux augmentent le coût du prix hébergement journalier.

Le tarif dépendance

Du personnel formé intervient auprès des résidents (par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements...) pour les accompagner dans leurs gestes de la vie quotidienne. Cette intervention se traduit par le « **tarif dépendance** ». Ce tarif est fixé par le président du conseil départemental pour une durée d'un an et varie en fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne âgée (le GIR). Il existe trois tarifs dépendance. Plus la perte d'autonomie du résident est importante (GIR 1-2), plus le tarif journalier sera élevé.

Le tarif dépendance est à la charge du résident, mais il est le plus souvent pris en charge en grande partie par le conseil départemental grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

En 2014, **511 330 personnes âgées vivant en établissement bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie** (APA), soit 41 % de l'ensemble des allocataires

Sources : DREES, études et résultats n°0942, novembre 2015

90 000 personnes cumulent l'APA et l'ASH.

Source : DREES L'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011, mars 2015

WWW.POUR-LES-PERSONNES-AGEES.GOUV.FR

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé

01 40 56 60 65 • cab-ass-presse@sante.gouv.fr

Cabinet de Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie

01 40 56 75 78 • cab-pa-presse@sante.gouv.fr

CNSA

01 53 91 21 75 • <u>aurore.anotin@cnsa.fr</u>